



**Commune
GARENNES SUR EURE**

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-neuf mai, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle des fêtes Bernard Martin située rue Jean Jaurès à Garennes sur Eure, sous la présidence de Madame Nadine PAUL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine PAUL, M. Jean-François BOURGOIN, Mme Cécile DERUELLE, M. Gilbert GENESTE, Mme Catherine DANGUY, M. Nicolas LOGRE, M. Daniel GARENNE, M. Didier LE FLOHIC, Mme Béatrice LE BOUCHER, Mme Olivia ROULLEAU, M. Emmanuel FOVIAUX, Mme Laurence COFFIN, M. Jonathan CERAPHE ARDENS, Mme Catherine LECOMTE, M. José CENTURIO, Mme Btessam LE HENAND.

ÉTAIENT ABSENTS ET AYANT DONNÉS PROCURATION :

Mme Ophélie BEAUVOIS à Mme Nadine PAUL,
Mme Jeanine CANTAIS à M. Jean-François BOURGOIN,
M. Guillaume DOUARD à Mme Btessam LE HENAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Olivia ROULLEAU.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 - Désignation des délégués et des suppléants qui composeront le collège électif votant pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026.

Madame Nadine PAUL, Maire, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 17h.

Madame La Maire informe que la séance du Conseil Municipal fera l'objet d'un enregistrement vidéo en direct sur Facebook et d'un enregistrement audio pour permettre une bonne transcription du procès-verbal.

Madame la Maire est désignée présidente de séance.

Madame la Maire propose aux conseillers municipaux de désigner un(e) secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Olivia ROULLEAU a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

La secrétaire de séance sera assistée de Madame Paola CHAVOIX, secrétaire générale.

Madame la Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, ce qui amène à :

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	19
<i>Nombre de présents :</i>	16
<i>Nombre de votants :</i>	19
<i>Nombre de procurations :</i>	3

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame la Maire demande à Madame Olivia ROULLEAU, secrétaire de séance, de valider le quorum.

N° 1 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS QUI COMPOSERONT LE COLLÈGE ÉLECTIF VOTANT POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES QUI SE DÉROULERONT LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026
Rapporteur : Madame Nadine PAUL, Maire

Madame la Maire expose :

Il est procédé à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour qui est : la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Vous avez été tous destinataires d'une note de synthèse par mail et vous connaissez le déroulé de cette séance

Je vais procéder à la mise en place du bureau électoral.

Je suis Présidente du bureau de vote.

Qui veut être secrétaire ? Madame Cécile DERUELLE vse porte candidate.

Madame Cécile DERUELLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le bureau électoral comprend :

- 2 élus les plus avancés en âge à l'ouverture du scrutin : M. Jean-François BOURGOIN et M. Daniel GARENNE.
- 2 élus les plus jeunes à l'ouverture du scrutin : M. Jonathan CERAPHE ARDENS et Mme Btessam LE HENAND.

Je vous informe qu'en application du Code électoral, les délégués et les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Pour la strate de notre commune, les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Le nombre de délégués à élire pour Garennes sur Eure est de 5 délégués et de 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire ou soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, je vous demande qui souhaite déposer une liste de candidature :

- Personnellement, je présente une liste pour GARENNES AUTREMENT qui est :
Nadine PAUL, Nicolas LOGRE, Cécile DERUELLE, Gilbert GENESTE, Ophélie BEAUVOIS, Daniel GARENNE, Olivia ROULLEAU, Emmanuel FOVIAUX.
- Mme Btessam LE HENAND présente une liste pour GARENNES ENSEMBLE dont les noms sont : Btessam LE HENAND, José CENTURIO, Catherine LECOMTE, Guillaume DOUARD.

Un exemplaire de chaque liste sera annexé au procès-verbal.

Je vous informe que chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié qu'il a déposé lui-même dans l'urne et signe la liste d'émargements.

Si un conseiller municipal ne souhaite pas prendre part au vote, il doit se signaler à l'appel de son nom et cela sera consigné dans le procès-verbal.

Les bulletins blancs ou nuls sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la cause de leur annexion.

Nous allons procéder au vote.

Je mets donc en place le bureau de vote.

Nous vous avons déposé devant vous les bulletins de vote et les enveloppes et je vous rappelle que vous devez passer par l'isoloir et émarger après avoir déposé votre enveloppe dans l'urne.

Je vais donc procéder à l'appel des conseillers.

Tous les conseillers ayant voté, je déclare le scrutin clos.

Les membres du bureau procèdent au dépouillement.

Voici les résultats :

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 19
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 19
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- f. Nombre de suffrages exprimés (c-(d+e)) : 18

Le quotient électoral se calcule comme suit :

Détermination du quotient électoral : 19 suffrages exprimés / 5 délégués = **3,8**

Cette somme ne s'arrondie pas.

Ont obtenu :

Liste « **Garennnes autrement** » : 14 voix soit 4 délégués.

Liste « **Garennnes ensemble** » : 4 voix soit 1 délégué.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, je vais procéder, de la même manière, à l'attribution des mandats de suppléants.

Calcul du quotient électoral pour les suppléants :

Détermination du quotient électoral : 19 suffrages exprimés / 3 délégués = **6,33**

Ont obtenu :

Liste « **Garennnes autrement** » : 14 voix soit 2 suppléants.

Liste « **Garennnes ensemble** » : 4 voix soit 0 suppléant.

Je proclame « élus délégués » les candidats suivants dans l'ordre de présentation de la liste :

La liste « **Garennnes autrement** » obtient 4 délégués :

Nadine PAUL
Nicolas LOGRE
Cécile DERUELLE
Gilbert GENESTE

La liste « **Garennnes ensemble** » obtient 1 délégué :

Btessam LE HENAND

Je proclame « élus suppléants » les candidats suivants dans l'ordre de présentation de la liste :

La liste « **Garennes autrement** » obtient 2 suppléants :

Ophélie BEAUVOIS

Daniel GARENNE

Olivia ROULLEAU

La liste « **Garennes ensemble** » obtient 0 suppléant.

Je vous demande si un ou plusieurs délégués ou suppléants refusent d'exercer son mandat ?

Tous les conseillers municipaux élus acceptent.

Je vous demande s'il y a des observations ou des réclamations à formuler sur le procès-verbal ?

Il n'y a pas d'observation.

Délibération n° 2026-28

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit élire 5 délégués et 2 suppléants,

Considérant que le bureau est constitué de :

- 2 élus les plus avancés en âge à l'ouverture du scrutin : M. Jean-François BOURGOIN et M. Daniel GARENNE.*
- 2 élus les plus jeunes à l'ouverture du scrutin : M. Jonathan CERAPHE ARDENS et Mme Btessam LE HENAND.*
- Secrétaire : Mme Cécile DERUELLE.*

La présidence du bureau est assurée par Mme La Maire.

Considérant qu'il est pris note des deux listes présentées,

Considérant qu'après avoir installé le bureau de vote et constaté le dépôt des listes, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection des délégués et des suppléants,

► SONT ELUS DÉLÉGUÉS :

Liste A : « GARENNES AUTREMENT » :

Mme Nadine PAUL

M. Nicolas LOGRE

Mme Cécile DERUELLE

M. Gilbert GENESTE

Liste B : « GARENNES ENSEMBLE » :

Mme Btessam LE HENAND

► **SONT ELUS SUPPLÉANTS :**

Liste A : « GARENNES AUTREMENT » :

Mme Ophélie BEAUVOIS

M. Daniel GARENNE

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance à 17h35.

La secrétaire de séance,
Olivia ROULLEAU



La Présidente de séance,
La Maire,
Nadine PAUL

